

**AVIS PUBLIC
A TOUS LES CONTRIBUABLES,
DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE TRIENNAL
D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

2021

Avis est par les présentes donné par le soussigné, que le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Waterloo, devant être en **vigueur pour son troisième exercice financier soit pour l'année 2021**, a été déposé à mon bureau le 19 août 2020, et que toute personne peut en prendre connaissance peut le consulter sur le site internet de la Ville sous l'onglet « Évaluation municipale » à droite sur la page d'accueil.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le **1^{er} mai 2021**;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé;

MRC de la Haute-Yamaska
142 rue Dufferin, bureau 100
Granby (Québec) J2G 4X1

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 97-86 de la MRC de la Haute-Yamaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À WATERLOO, CE 24 août 2020

Louis Verhoef
Greffier

Public notice
Third fiscal year assessment roll
2019-2020-2021

Public notice is hereby given that:

The assessment roll for Town of Waterloo, shall, in 2021, be in effect for its third fiscal year and that any person may consult it at the Town Clerk's office at Town Hall, at 417, de la Cour, Waterloo, during regular business hours;

In accordance with section 74.1 of an Act Respecting Municipal Taxation, notice is also given that any person having an interest to that effect may deposit, with respect to said assessment roll, an application for review under Division I of Chapter X of said Act, on the ground that the assessor did not make an alteration to the roll that he ought to have made in accordance with said act.

To be receivable, said application for review must meet the following conditions:

- Be filed and lodged before May 1st, 2021.
- Be filed at the following location or be forwarded by registered mail:

MRC Haute-Yamaska
142, rue Dufferin, #100
Granby (Québec) J2G 4X1
- Be made on the form prescribed to that effect and available at location here above indicated.
- Be accompanied by the amount of money determined MRC's by-law 97-86 and applicable to the assessment unit identified in the application.

Given in Waterloo
August 24th, 2020

Louis Verhoef, Town Clerk